

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, se sont réunis à 18 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 novembre 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 22

Etaient présents (17) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Sophie MERTZ, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Jean JUNG, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD.

Etaient absents représentés (5)

Marcelle RIEDEMANN procuration pour Claude KLEIN
Huguette MALICK procuration pour Claudine KLEIN
Hervé SCHWEITZER procuration pour Marie Andrée WELSCH
Andréa GHOLAMI procuration pour Sophie MERTZ
Céline MALICK procuration pour Valérie BOURGAUD

Etaient absents non représentés (1)

Gérard WALTER

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 22.10.2021**
- 2. Décisions modificatives n°4 du BP 2021**
- 3. Frais d'acte pour la vente de terrain rue Nationale à Auchan**
- 4. Acquisition foncière rue des Hauteurs – parcelle cadastrée Section 15 n°464 d'une surface de 194 m²**
- 5. DETR 2022 – sécurisation des abords des écoles**
- 6. Demande de subvention Agence de l'eau – aménagement centre-village**
- 7. Tarifs pour les concessions au cimetière**
- 8. Convention avec l'ASBH (Association d'Action Sociale du Bassin Houiller) pour la création d'un chantier d'insertion sur le jardin partagé**
- 9. Subvention aux arboriculteurs pour le projet de jardin partagé**
- 10. Autorisation d'engager des dépenses en investissement 2022**
- 11. Tarifs pour l'accueil extrascolaire de février 2022**
- 12. Tarifs d'un repas adulte à la cantine scolaire**
- 13. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : avenant n°1 à la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives des communes et du service commune ADS (Application du Droit des Sols)**
- 14. Adoption du projet d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle**
- 15. Modification du tableau des effectifs**
- 16. Renouvellement de la convention ACTES entre la Commune et la Préfecture**
- 17. Motion pour le maintien du régime minier**
- 18. Marchés divers : info sur attribution enfouissement centre-village TRASEG/CITEOS**
- 19. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 20. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Jacqueline BOUSCH est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 22.10.2021

Le compte rendu du 22 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions modificatives n°4 du BP 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 - charges à caractère général :

– compte 62876 – remboursement de frais à un GFP (Groupement à fiscalité propre) :

Diminution de crédits de : -10 000 €

Chapitre 014 – atténuations de produits :

– compte 739211 – attributions de compensation :

Augmentation de crédits de : +10 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
décide et approuve les décisions modificatives ci-dessus.**

3. Frais d'acte pour la vente de terrain rue Nationale à Auchan

Vu la délibération du Conseil municipal datée du 28 février 2020 autorisant la vente des parcelles cadastrées section 8 n°250, 205 et 282 au bénéfice de la société Auchan,

Vu les délibérations datées du 30 octobre 2020 et du 27 mars 2021 déclassant du domaine public lesdites parcelles,

Considérant que la cession foncière permet de réduire les coûts d'entretien de voirie de la Commune,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- de prendre en charge les frais d'acte relatifs à la cession foncière des parcelles cadastrées section 8 n°205, 250 et 282 au bénéfice de la société Auchan.

4. Acquisition foncière rue des Hauteurs – parcelle cadastrée Section 15 n°464 d'une surface de 194 m²

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13 ; et L.2241-1 ; L.2541-12 ;

Vu les articles L.3221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la saisine du service des Domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 €,

Considérant que, à l'occasion de la création d'un lotissement en bordure de la rue des Hauteurs, la Commune avait sollicité de la part du lotisseur, M. MULLER, la cession d'une parcelle permettant l'élargissement du débouché d'un chemin rural sur la rue des Hauteurs,

Considérant qu'il est proposé que la Commune acquière la parcelle cadastrée Section 15 n°464 de 194 m² sise rue des Hauteurs appartenant aux héritiers de M. MULLER Antoine et Mme MULLER Ida ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'acquisition à l'€ symbolique de la parcelle cadastrée Section 15 n° 464 d'une surface de 194 m² sise rue des Hauteurs appartenant aux héritiers de M. MULLER Antoine et Mme MULLER Ida.

5. DETR 2022 – sécurisation des abords des écoles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- de solliciter une subvention à hauteur de 150 154,80 € au titre de la DETR 2022 pour l'opération de sécurisation des accès aux écoles maternelle et primaire de SPICHEREN.

6. Demande de subvention Agence de l'eau – aménagement centre-village

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Considérant le projet de réaménagement du centre-village ;

Considérant le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui a mis en place un dispositif d'aides des collectivités dans leur projet de gestion intégrée des eaux pluviales et nature en ville par la mise de techniques alternatives de gestion ;

Considérant que le taux d'aide est de 60% à appliquer sur une assiette éligible retenue à l'issue de l'instruction du dossier dans la limite de 40 €/m² ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du 11^{ème} programme (2019-2024), une subvention au titre de l'opération d'aménagement du centre-village de SPICHEREN.

7. Tarifs pour les concessions au cimetière

Suite à l'extension du cimetière et à la mise en place de nouvelles concessions, il s'agit de fixer les tarifs pour les emplacements.

Sur proposition de la commission du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs pour les concessions au cimetière comme suit :

Type de concession	Durée	Tarif
double 2 x 2.50 m	30	350 €
simple 1 x 2.50 m	30	200 €
columbarium 4 cases	15	750 €
columbarium 4 cases	30	1 500 €
cavurne 4 cases	15	950 €
cavurne 4 cases	30	1 900 €

8. Convention avec l'ASBH (Association d'Action Sociale du Bassin Houiller) pour la création d'un chantier d'insertion sur le jardin partagé

Considérant que l'Association des Arboriculteurs de Spicheren projette de créer un jardin partagé sur le secteur Kleinwitz en bordure du chemin de l'Eglise, pour une surface d'environ 70 ares, dans un secteur dédié par le passé au maraichage ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que, pour soutenir cette initiative, il est proposé que la Commune conventionne avec l'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH) afin de créer un chantier d'insertion permettant l'embauche de deux personnes en contrats aidés sur le site de Spicheren pour une période d'un an renouvelable le cas échéant une fois ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la signature de la convention avec l'ASBH portant sur la création d'un chantier d'insertion sociale et professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable une fois pour un coût de 6 000 € par an à charge de la Commune.

9. Subvention aux arboriculteurs pour le projet de jardin partagé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

Considérant que l'Association des Arboriculteurs de Spicheren est porteur du projet de jardin partagé du secteur Kleinwitz dont le montant prévisionnel des dépenses est de 39 497,10 € TTC ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 13 000 € à l'Association des arboriculteurs de Spicheren afin de soutenir la mise en place du jardin partagé, dont 10 000 euros seront versés en janvier 2022, et le solde sur décompte des dépenses de l'association ;
- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2022.

10. Autorisation d'engager des dépenses en investissement 2022

Pour faire face aux dépenses d'investissement à payer en 2022 avant le vote du budget primitif,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2021, à savoir :
 - pour le budget principal :
- | | | |
|---------------------|------------------|-----------|
| Chapitre 20 : ¼ de | 200,00 € = | 50 € |
| Chapitre 204 : ¼ de | 3 000,00 € = | 750 € |
| Chapitre 21 : ¼ de | 1 929 732.38 € = | 482 433 € |
| Chapitre 23 : ¼ de | 0 € = | 0 € |

11. Tarifs pour l'accueil extrascolaire de février 2022

Suite à la commission d'action sociale, il a été décidé d'organiser un accueil extrascolaire pour la 2^{ème} semaine des vacances d'hiver en février 2022. Il s'agit de fixer les tarifs à appliquer.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour les hivernales de février 2022 comme suit :

Accueil Loisirs Sans Hébergement Les HIVERNALES du 14 au 18/02/2022
--

Quotient familial	Tarif/semaine/ enfant village	Tarif / semaine / 2 ^{ème} enfant et au-delà
QF >1 201 €	90 €	88 €
602 € < QF < 1 200 €	85 €	83 €
QF < 601 €	80 €	78 €

Quotient familial	Tarif / semaine / enfant hors village	Tarif / semaine / 2 ^{ème} enfant et au-delà
QF >1 201 €	100 €	98 €
602 € < QF < 1 200 €	95 €	93 €
QF < 601 €	90 €	88 €

	Tarif / semaine	Tarif / semaine / 2 ^{ème} enfant et au-delà
Enfant du personnel	45 €	43 €

12. Tarifs d'un repas adulte à la cantine scolaire

Suite au changement de système de réservation des repas depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, il n'y a plus de possibilité d'acheter des tickets repas pour la cantine. Il s'agit donc de fixer le tarif d'un repas adulte à l'unité et non plus au carnet de 10 tickets.

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- de fixer le tarif d'un repas adulte à 9 euros pour le personnel enseignant ;
- de fixer le tarif d'un repas adulte à 7 euros pour le personnel communal.

13. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : avenant n°1 à la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives des communes et du service commune ADS (Application du Droit des Sols)

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach (CAFPF) a validé les termes de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives des communes et du service commun ADS placé « sous la responsabilité du Syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle.

Vu la Délibération du Conseil municipal du 6 février 2015 autorisant la signature de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention des communes et de la CAFPF et des services communs ADS ;

Vu la convention conclue entre la CAFPF et la Commune datée du 27 mai 2015 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme électronique ;

Considérant, en conséquence, que l'intercommunalité s'est dotée d'un logiciel spécifique d'instruction des demandes d'urbanisme raccordé à la plateforme développée par l'Etat permettant la saisine par voie électronique des demandes d'urbanisme ;

Considérant qu'un avenant à la convention initiale doit être conclu afin de compléter les modalités d'intervention des parties, à savoir la réception par la Commune des dossiers via téléprocédure ou format papier, leur transmission par voie dématérialisée au service instructeur, et l'instruction dématérialisée par le service ADS ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention ADS avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

14. Adoption du projet d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle

Il s'agit d'adopter le projet pour compléter le dossier de demande de subvention déposé en décembre 2020 dans le cadre du dispositif AMBITION MOSELLE 2020-2025.

Considérant le projet présenté en commission consistant en l'adjonction d'une salle d'activités, de sanitaires, d'une salle de repos et de locaux techniques et la restructuration des locaux existants notamment par leur rénovation thermique et la transformation de l'actuelle salle d'activités en deux salles de classe,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle,
- d'autoriser le Maire à déposer un complément de dossier et confirmer la demande de subvention au titre du dispositif AMBITION MOSELLE 2020-2025.

15. Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu d'un avancement de grade, il convient de créer et de supprimer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Création de poste

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	2	TC

Suppression de postes

Emploi	Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil en mairie	Adjoint Administratif	C	2	1	TC

16. Renouvellement de la convention ACTES entre la Commune et la Préfecture

En application des dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la transmission des actes des collectivités locales au représentant de l'Etat, une convention fixant les modalités des échanges électroniques à effectuer au moyen du système d'information « ACTES » a été signée entre la commune et le représentant de l'Etat.

A ce jour, compte-tenu des évolutions techniques du système « ACTES » et des procédures de dématérialisation à venir pour les collectivités, notamment en matière d'urbanisme, mais également de l'ancienneté de la convention actuelle (mai 2013), il convient d'adapter juridiquement celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention au regard du projet de convention proposé.

17. Motion pour le maintien du régime minier

Délibération du Conseil Municipal de la ville de SPICHEREN (Moselle)

« Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filieris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil Municipal de Spicheren demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement. »

18. Marchés divers : info sur attribution enfouissement centre-village TRASEG/CITEOS

PROJET	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
<i>Effacement des réseaux aériens Rues de l'Ecole, de l'Eglise et Abbé Collowald</i>	Marché de travaux	TRASEG CITEOS	493 769,00 €	592 522,80 €

19. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

Date DIA	Adresse/secteur	Bâti/non bâti	Section	Parcelles	Surface (ares)
22/10/2021	132 rue H Salvador	B	5	699	7,3
22/10/2021	rue Gutenberg	NB	6	407, 413, 416	35,37
21/10/2021	14 rue St Laurent	B	2	755	2,47
02/11/2021	27a rue Kleinwitz	B	16	487	2,95
09/11/2021	Ober dem Breitenbrunnen	NB	15	30	4,85
15-nov	Am Scharfenhubel	NB	29	221	7,31
15/11/2021	Am Scharfenhubel	NB	29	220	7,31
22/11/2021	1 impasse des Rossignols	B	29	876	498
22/11/2021	Rue de la Princesse	B	11	390, 401, 405, 406, 423, 424, 425	3166
23/11/2021	2 rue de l'Ancienne Ferme	B	8	321, 323	3311
25/11/2021	9376b rue des Montagnes	B	17	382, 383, 384, 385	3129

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

20. Informations

- Urbanisme :
- ✓ Permis de construire :

DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	DECISION	NATURE DES TRAVAUX
METZINGER Thomas	8 rue Saint Laurent	ACCORD	construction d'un garage et d'une extension

- Jardins partagés :
 - ✓ réunion le 7 décembre 2021 avec les associations et les partenaires
 - ✓ réunion le 6 janvier 2022 avec les propriétaires
 - ✓ réunion publique le 27 janvier 2022
- Remerciements : M le Maire remercie les écolières Lou-Anne BOURGAUD et Marion BOUR pour leur participation au Volkstrauertag et pour la lecture des messages.
- Le Conseil Municipal est convié à la caserne des pompiers pour la Sainte Barbe
- Conseil Municipal des Jeunes : installation le 4 décembre 2021 à 10 h
- Commission environnement : mercredi 8 décembre 2021 à 18h30 pour les maisons fleuries et le 14 décembre 2021 avec le jury de Kerbach.
- Repas de Noël des élus et du personnel du 18 décembre 2021 : annulé en raison de la recrudescence du virus de la Covid
- Problèmes de déchets mélangés à la terre sur le site du Petit Forestier signalés par la conseillère Mme Patricia Tonnelier. Le Maire s'est rendu sur place le mercredi 8 décembre 2021. L'entreprise COLAS, chargée des travaux, s'est engagée à évacuer les déchets dans une benne à ordures.
- Manifestations :
 - ✓ Concert à l'église de Spicheren le dimanche 5 décembre 2021 à 15h30
 - ✓ Exposition avicole le 8 et 9 janvier 2022 (Association des Aviculteurs)

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal :
vendredi 28 janvier 2022 à 18 h 30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 19 h 45

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Commune de SPICHEREN



61, Place de la Charente
57330 - SPICHEREN



CONVENTION 2022 – CHANTIER D'INSERTION JARDIN PARTAGE DE SPICHEREN

Entre

La Commune de Spicheren, représentée par M. Claude KLEIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du _____ 2021

Et

L'Association d'Action Sociale du Bassin Houiller (A.S.B.H.) représentée par M. Sébastien GOEURY, Président, mandaté par son Conseil d'Administration

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent chantier d'insertion sociale et professionnelle en Tutorat Technique s'inscrit dans le cadre de la création d'un jardin partagé d'environ 70 ares sur le secteur de la Kleinwitz – chemin de l'Eglise - à Spicheren. La création du chantier d'insertion vise à faciliter le retour à l'emploi de publics qui en sont éloignés par une mise en situation professionnelle associée à un accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de la mise en place et l'exploitation du jardin.

La présente convention a pour objet de définir les missions de l'A.S.B.H. et de la Commune.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de cette convention, l'A.S.B.H. propose au public en insertion, via l'embauche de 2 personnes en contrats aidés rattachées au jardin partagé de Spicheren, des activités liées aux petits travaux, à la culture potagère et fruitière et à l'entretien d'espaces verts, associées à un accompagnement socioprofessionnel. L'A.S.B.H. assure la mission de coordination, d'encadrement des participants au chantier et le suivi de l'opération.

Article 2 – Durée et nombre de jours d'intervention

L'action susvisée d'une durée d'un an, se déroulera du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement pour une nouvelle période d'un an en cas d'accord des deux parties.

Les interventions sur le jardin partagé du personnel en insertion équivalent à une moyenne de 20 heures/semaine.

Commune de Spicheren

Annexe n°1 au point 8 - séance du 03.12.2021

Les horaires journaliers et périodes d'interventions seront définis conjointement par la Commune et l'ASBH.

Article 3 - Recrutement

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur du tuteur technique et des postes en CDDI. Le recrutement se fera en collaboration avec les partenaires de l'opération (Commune, CCAS, UDAF, Mission Locale, Cellule d'appui RSA, CMS, Pôle emploi).

Article 4 - Organisation logistique et matérielle

Dans le cadre de cette convention, l'A.S.B.H. prévoit que ses salariés seront équipés du matériel de sécurité adapté aux travaux à réaliser (chaussures de sécurité, masques, gants...), et du petit matériel nécessaire à la réalisation des missions de travail.

La Commune de Spicheren apporte son soutien logistique par les conseils d'agents professionnels, la mise à disposition de locaux, et des équipements nécessaires, en concertation avec l'Association des arboriculteurs, en fonction de ses disponibilités.

Article 5 – Coût

La Commune de Spicheren versera à l'A.S.B.H. une participation à hauteur de 6 000,00 € pour l'ensemble des missions confiées dans le cadre de l'opération conformément au budget prévisionnel.

Article 6 - Modalités de paiement

Le versement de la participation municipale s'effectuera en deux mensualités égales soit 3000 € le 1^{er} mars et 3000 € le 1^{er} septembre.

Article 7 – Evolution de la convention

Les modifications éventuelles des termes de la présente convention seront prises d'un commun accord par les deux parties. Elles feront l'objet d'une nouvelle convention.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'un des partenaires, l'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Litige

Pour tout litige, une solution amiable sera recherchée ; à défaut, le Tribunal administratif de Strasbourg sera compétent.

Fait à _____, le

Pour la Commune de Spicheren
Le Maire

Claude KLEIN

Pour l'A.S.B.H.
Le Président

S. GOEURY